

**Présents:** BOIVIN Jean-Pierre; BARBET Martine; MORHET RICHAUD Patricia; BLANCHARD Jean Marie; DURAND Marie France; CHAUTANT Maurice; GAST Jean Claude; JOUVE Jean-Paul; LOISELEUX Gilles; MATHIEU Bernard; MICHEL Marc; REYNAUD Christian; DENIE Colette; VASELI Max.

**ABSENTS EXCUSÉS:**

MOULET ALBERT; BOUVIER STÉPHANIE; BIHLET CLAUDE; AUBERT JEAN-PAUL; MONTET BRIGITTE

**ORDRE DU JOUR:**

1. Validation du compte rendu du précédent comité syndical
2. Affectation des résultats 2009
3. Indemnités du Président
4. Budget Primitif 2010
5. Participation des communautés de communes pour l'année 2010
6. Vote du budget au chapitre et non à l'article
7. Durée d'amortissement du matériel informatique et autre
8. Marché pour l'étude de détermination des débits minimums biologiques
9. Marché pour l'éradication de la renouée du Japon sur l'année 2010 et sollicitation des subventions pour l'ensemble des opérations d'éradication de la renouée du Japon de 2010 à 2012.
10. Marché de travaux pour la restauration de la végétation sur l'ensemble des trois sous bassins du Buëch
11. Marché pour réalisation de travaux topographiques dans la traversée de Serres »
12. Marché pour l'étude sur la gestion physique du Buëch et sollicitation des subventions pour l'ensemble des opérations B2.1 et B2.4 pour la durée du contrat de rivière
13. Marché des travaux pour la restauration piscicole de quelques adoux
14. Adoption du règlement de formation
15. Présentation de Claire MANUS remplaçante de Carolyne VASSAS durant son congé maternité
16. Présentation de l'état d'avancement des dossiers Natura 2000 (Emilie BARTHE).

En préambule à la réunion, le Président présente Mademoiselle MANUS Claire qui va remplacer Madame VASSAS Carolyne durant son congé maternité.

### 1 APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

### 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Le Président rappelle que la clôture du compte administratif affiche des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 784 047,00 € et des restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de 771 312,00 € soit un déficit sur les restes à réaliser de 12 375,00 €. Les résultats des comptes 2009 affichent un excédent d'investissement de 68 743,98 € et un déficit de fonctionnement de 13 222,19 €. Le président propose d'affecter ces résultats au compte 002 pour un montant de 68 743,98 € en investissement et au compte 001 pour un montant de 13 222,19 € en fonctionnement. Cette délibération est votée à l'unanimité.

### 3 INDEMNITÉS AU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical décide d'attribuer une indemnité de 1 676,05 €/brut par an au Président, soit 25 % de l'indemnité brute annuelle qui est de 6 704,21 € pour une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants au titre de l'année 2010.

### 4 BUDGET PRIMITIF 2010.

Le Président et Madame BERTRAND Annie présentent le budget primitif chapitre par chapitre en détaillant chaque section :

- En section de fonctionnement-dépenses :

Au 002 : le résultat reporté de 2009 pour 13 222,19 €,  
Au 011 : les charges à caractères générales pour un montant de 251 750,63 €,  
Au 002 : les charges de personnel pour 172 250,00 €,  
Au 042 : les opérations d'ordre pour 14 200,18 €,  
Au 65 : les indemnités du Président pour 1677,00 €.

**Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 453 100 €.**

Madame NOGUER Joëlle détaille le compte des études pour un montant de 179 000 €.

Monsieur CHAUTANT ne voit pas la nécessité de déterminer l'espace de mobilité du Buëch (action B2.4 du contrat de rivière), et souhaite que la discussion soit reportée au prochain comité syndical.

Monsieur REYNAUD demande pourquoi le poste 6236 imprimés et catalogue est en augmentation. Madame BERTRAND Annie explique que ce poste comprend l'édition du guide riverain, l'édition du bulletin d'information « Fil du Buëch » et l'édition du guide grand public sur le patrimoine naturel du Buëch (actions C2.3, C2.4, C2.2, C2.6)

- En section de fonctionnement-recettes pour un montant total de 453 100 € :

Au 013, l'atténuation de charges pour 6 000 € correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel, en période de congés maladie ou maternité.  
Au 74, les subventions (Etat, Régions, Agence de l'Eau, FEDER, autofinancement) pour 447 100 € au total.

- Au niveau des dépenses d'investissement :

Au 2031 : les frais d'études pour 11 130 € en proposition nouvelle et 58 342,00 € en restes à réaliser,  
Au 21 : l'amortissement du matériel informatique et du matériel de réseau de mesures du débit pour 3600,00 € en proposition nouvelle,  
Au 23 : l'ensemble des travaux pour 227 713,49 € en proposition nouvelle et 725 705,00 € en restes à réaliser,

**Au total, la section d'investissement dépenses affiche un montant de 1 026 490,49 €.**

- Au niveau des recettes d'investissement pour un montant de 1 026 490,49 € :

Au 001 : le résultat de 2009 pour 68 743,98 €,  
Au 040 : les opérations d'ordre pour 14 200,17€,  
Au 10 : le FCTVA pour 12 000 €,  
Au 13 : les subventions avec 160 234,34 € en proposition nouvelle et 646 312 € en restes à réaliser,  
Au 16 : l'emprunt (crédit relais) contracté en début d'année pour 125 000 €.

Le budget primitif 2010 est voté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

### 5 PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES POUR 2010

Madame NOGUER Joëlle présente un tableau récapitulatif sur la participation de chaque communautés des communes pour l'année 2010. Elle précise que les paiements seront échelonnés.

Monsieur MATHIEU souhaite que les communautés de communes soient informées rapidement de leurs participations afin qu'elles puissent prévoir les montants au budget 2010.

Monsieur VASELI souhaite fortement voir le résultat des travaux, il précise que la communauté de communes ne régle

pas les travaux 2010 au SMIGIBA à défaut de réalisation.

	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DEVOLUY	973 €	874 €	99 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE RIBIERS VAL DE MEOUGE	2 040 €	1 833 €	207 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SERROIS	13 908 €	6 939 €	306 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU LARAGNAIS	24 077 €	14 841 €	612 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES INTERDEPARTEMENTALE DES BARONNIES	9 147 €	4 387 €	1 224 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DES DEUX BUËCH	23 710 €	13 900 €	2 448 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT BUËCH	21 795 €	4 308 €	4 896 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SISTERONNAIS	10 655 €	9 574 €	9 792 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS	5 751 €	544 €	5 207 €
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES</b>	<b>112 056 €</b>	<b>57 200 €</b>	<b>54 856 €</b>

Le montant des participations des communautés de communes pour l'année 2010 est voté à l'unanimité.

## **6 VOTE DU BUDGET AU CHAPITRE ET NON A L'ARTICLE**

Pour plus de souplesse au niveau comptable et pour éviter les Décisions Modificatives (DM) à chaque conseil syndical, le Président propose de modifier le vote par nature et de voter le budget au chapitre et non à l'article.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **7 DUREE D'AMORTISSEMENT DU MATERIEL**

Le Président propose de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- 3 années pour le matériel informatique,
- 5 années pour les études,
- 15 années pour le matériel mis en place pour de réseau de mesures des débits du Buëch (radars, sondes, enregistreurs, coffret...).

Le président précise que ces durées ont été validées avec le comptable assignataire du SMIGIBA. Les membres du comité syndical valident à l'unanimité cette délibération.

## **8 MARCHE POUR L'ETUDE DE DETERMINATION DES DEBITS MINIMUMS BIOLOGIQUES**

Le Président et Madame NOGUER expliquent aux membres du comité syndical le contexte et le contenu cette étude.

La détermination des débits minimums biologiques sur le bassin versant du Buëch est une des actions inscrites au contrat de rivière (fiche B1.3). Cette étude va permettre de déterminer les débits minimums dont a besoin le milieu pour assurer l'équilibre de la vie aquatique. Le cahier des charges de cette étude a été réalisé par le SMIGIBA, l'appel d'offres est en cours, le financement de cette étude sera assuré pour moitié par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et pour moitié par l'Union Européenne (FEDER), aucun autofinancement n'est prévu.

A la suite de cette étude, l'AERMC prendra en charge la réalisation de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables qui tiendra compte des résultats de l'étude de détermination des DMB et de l'étude ressource en eau menée par le SMIGIBA ces deux dernières années. Les conclusions de cette étude des volumes prélevables seront nécessaires à l'Organisme Unique de Gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (la Chambre d'Agriculture a été

désignée par arrêté interpréfectoral du 18 janvier 2010), pour établir le dossier de la demande d'autorisation unique pluri-annuel.

Le Président propose d'engager un marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'étude de détermination des débits minimums biologiques pour un montant maximal de 70 000 €HT, et de demander les subventions. Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

## 9 MARCHE POUR L'ERADICATION DE LA RENOUÉE DU JAPON ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Le Président et Madame NOGUER détaillent cette étude.

Une étude pour déterminer la stratégie de lutte contre la Renouée du Japon sur le Buëch a été réalisée en 2009 par le bureau d'études CCEau. Cette plante est présente sur les communes de Lus-la-Croix-Haute et de Veynes et également en lit mineur du Petit Buëch sur un linéaire de 11,4 km. Les conclusions de l'étude CCEau indiquent que l'éradication de cette plante est possible sur ce territoire encore peu infesté. Différentes techniques ont été proposées selon le site d'implantation des massifs :

- concassage et bâchage sur les massifs situés à proximité de l'eau : cette technique consiste à déblayer les surfaces infestées, à concasser les matériaux sur un site situé hors d'eau, à bâcher l'ensemble des matériaux et à s'assurer au bout d'une année du pourrissement des rhizomes déchiquetés.
- emploi d'herbicide sur les grandes surfaces éloignées de l'eau (plus de 5 m) : aspersion en août ou septembre à

Il s'avère que le montant total des opérations est de l'ordre de 150 000 € sur les 3 années à venir. Il est à noter que la fiche action du contrat de rivière concernant cette lutte contre la Renouée prévoyait un budget de 60 000 € sur 7 années.

Des réunions ont été organisées avec les deux communes concernées et avec les partenaires financiers pour informer les intervenants, préciser le déroulement des opérations et les possibilités de maîtrise d'ouvrage et de financement de ces opérations. Des contacts ont également été pris avec les carriers pour engager un partenariat sur certaines actions. Des propositions ont été faites, les techniciens du SMIGIBA travaillent sur les modalités techniques et administratives.

Une campagne de travaux test se déroulera en avril 2010 sur quelques massifs de Renouée situés dans la partie aval du linéaire infesté pour s'assurer de la réussite de la technique de concassage-bâchage des matériaux.

Il est proposé au comité syndical d'inscrire au budget de 2010 un montant de 40 000 € pour les travaux d'éradication de cette plante, sachant qu'il y a un reste à réaliser de 14 000 €. Des subventions seront demandées auprès du FEDER, de l'AERMC, de la région PACA et du département sur l'ensemble de l'opération.

Madame NOGUER précise que des contacts ont été pris avec le syndicat de rivière de l'Herbasse près de Romans sur Isère et propose d'organiser une rencontre avec les élus de cette structure pour bénéficier de leur retour d'expérience en terme de lutte contre la Renouée du Japon.

Messieurs GAST, REYNAUD et MATHIEU sont intéressés par cette rencontre.

Le Président propose deux délibérations:

- la première pour engager les marchés pour l'année 2010 pour un montant maximum de 40 000 €,
- la seconde pour solliciter des subventions sur l'ensemble de l'opération 2010-2012 de lutte contre la renouée du Japon à hauteur de 150000 € afin de pouvoir bénéficier des fonds FEDER sur l'ensemble des travaux (environ 50%).

Le comité syndical vote à l'unanimité ces deux délibérations.

## 10 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA VEGETATION SUR L'ENSEMBLE DES TROIS SOUS BASSIN DU BUËCH

Les travaux de restauration de la végétation initiés sur le bassin versant du Grand Buëch vont être reconduits, des travaux similaires seront entrepris sur les bassins versants du Petit Buëch et du Buëch Aval. Les travaux prévus en 2009 sur ces deux derniers bassins versants seront rattrapés sur la campagne de travaux 2010. La Déclaration d'Intérêt Général est en cours de finalisation. Les techniciens du SMIGIBA se demandent si les élus du comité syndical souhaitent qu'une convention de passage soit passée avec chacun des propriétaires concernés sachant que la DIG suffit pour la réalisation des travaux en terrain privé. Ils proposent l'envoi d'un simple courrier annonçant les travaux projetés.

Les montants inscrits au contrat de rivière sont les suivants :

Bassin versant	Reste à réaliser année 2009	Année 2010
Petit Buëch et affluents	60 000 €HT	50 000 €HT
Grand Buëch et affluents	Reste 40 000 €HT sur 300 000 €HT	100 000 €HT
Buëch Aval et affluents	200 000 €HT	50 000 €HT

Les subventions attendues pour ces travaux sont :

Institutions	CG05	REGIONS	AERMC	SMIGIBA
Pourcentage	20%	30%	30%	20%

La signature des marchés reste subordonnée à l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général sur le Petit Buëch et le Buëch Aval.

L'ensemble du comité syndical souhaite avoir le même bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

JC GAST informe l'assemblée qu'une réunion organisée par EDF a eu lieu à Espinasse. Durant cette réunion, EDF a communiqué sur leur partenariat avec le SMAVD pour certaines actions du contrat de rivière Durance. JC GAST souhaite que le SMIGIBA rencontre M. SAMBARINO (Directeur Délégué à la Coordination de l'eau) avec lequel il s'est entretenu, pour solliciter EDF sur des éventuelles participations techniques ou financières aux actions du contrat de rivière. Joëlle NOGUER indique que EDF avait déjà été sollicité mais que la réponse aux demandes d'interventions, notamment sur la végétation rivulaire, avait été négative.

Bernard MATHIEU indique que les dernières crues ont apporté des volumes importants d'embâcles et de matériaux dans la traversée de Serres.

Suite à cette discussion, le président propose trois délibérations pour chacune des branches du Buëch afin d'engager l'ensemble de l'opération, à savoir :

- la maîtrise d'œuvre,
- les marchés de travaux relatifs à chaque opération pour un montant minimum de 60 000 € et un montant maximum allant de 110 000 € à 250 000 € selon le sous bassin versant. Les marchés seront à procédure adaptée.
- autoriser le président à solliciter les subventions et à signer les marchés relatif à l'ensemble de l'opération.

Les membres présents approuvent ces trois délibérations.

## 11 MARCHE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES DANS LA TRAVERSEE DE SERRES (FICHE B2.5)

La fiche B2.5 du contrat de rivière concerne les communes de Serres et d'Aspremont sur les problématiques d'engravement du lit de la rivière. Pour le site d'Aspremont, nous sommes toujours en attente des conclusions de l'étude de transport solide menée par la DDT05 sur l'ensemble du Grand Buëch. Pour la traversée de Serres, une réunion technique a eu lieu avec EDF qui travaille actuellement sur des modélisations mathématiques pour connaître les évolutions du lit et leurs conséquences sur le fonctionnement hydraulique de la rivière.

Le suivi topographique du lit dans la traversée de Serres est inscrit à la fiche action B2.5, nous proposons au comité syndical d'engager ces travaux de relevés, le montant estimé de l'opération est de l'ordre de 5 000 €. Il est à noter que la part d'autofinancement de cette action est prise en charge par la communauté de communes du Serrois uniquement conformément aux décisions prises lors du comité syndical du 22 août 2007.

Suite à la présentation de Madame NOGUER, le Président propose de délibérer sur les points suivants:

- engagement d'un marché de travaux pour la réalisation de ces levés pour un montant maximum de 5 000 € et autorisation du président pour la signature du marché et la sollicitation des subventions.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette délibération.

## 12 MARCHE POUR L'ETUDE SUR LA GESTION PHYSIQUE DU BUËCH ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS POUR L'ENSEMBLE DES OPERATIONS B2.1 ET B2.4 POUR LA DUREE DU CONTRAT RIVIERE

Madame NOGUER et Monsieur BOIVIN expliquent le projet.

Pour la réalisation des fiches action B2.4 étude de l'espace de mobilité et B2.1 mise en place d'un observatoire dynamique sur le Buëch, nous souhaitons déposer un dossier de subventions pour la globalité de ces deux opérations sur les années 2010 à 2014, pour espérer bénéficier des fonds européens FEDER. Le montant global de ces deux actions s'élève à 180 000 €.

Il est à noter que les sommes qui pourraient être engagées cette année ne dépasseront pas les prévisions inscrites au contrat de rivière.

Suite à cette présentation le Comité syndical décide :

- d'autoriser Le Président à solliciter les subventions pour la mise en œuvre de ces deux actions du contrat de rivière pour une somme totale de 180 000 € sur une durée de 4 ans (2010-2014).
- de reporter la discussion au prochain comité syndical pour la réalisation d'un plan de gestion et la détermination de l'espace de mobilité du Buëch.

## 13 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION PISCICOLE DE QUELQUES ADOUX.

Concernant la restauration piscicole de quelques adoux, Madame NOGUER précise que le montant prévisionnel de ces travaux est de 30 000 € pour 2010. La Fédération de Pêche prend en charge les 20 % d'autofinancement sur ces travaux.

Le président propose au comité:

- d'engager des marchés MAPA d'un montant maximum de 30 000 €,
- d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à ce marché
- solliciter les subventions selon le plan de financement prévu au contrat de rivière.

Les membres présents approuvent à l'unanimité cette délibération.

## 14 ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION.

Madame VASSAS et Madame NOGUER précisent que suite à la réforme (loi du 19 février 2007) concernant la formation professionnelle de la fonction publique territoriale, le syndicat doit établir un règlement de formation et un plan de formation. Dans un premier temps, le syndicat a établi un projet de règlement de formation qui a été soumis et adopté par le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion le 28 janvier 2010. Le règlement doit alors être adopté par le comité syndical pour être applicable.

Le Comité Syndical décide d'adopter le règlement de formation à l'unanimité.

## 15 PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DES OPÉRATIONS SUR LES SITES NATURA 2000

Pour le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » :

Le document d'objectifs validé par le comité de pilotage en janvier 2009 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de validation en juillet dernier. Les actions peuvent dès lors être mises en œuvre.

Les premières actions qui seront lancées concerneront l'entretien de la roselière. Madame BARTHE informe les membres du conseil qu'une réunion de travail est prévue avec les scientifiques et les élus afin de définir précisément les actions à présenter aux propriétaires privés concernés par le site Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 « Buëch » :

Le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage en avril 2009. Les corrections demandées par la DREAL, ont été apportées. Le document final a été transmis à l'administration pour validation par arrêté préfectoral.

Les premières actions concerneront les adoux. Ces actions viendront compléter celles du contrat de rivière.

Madame BARTHE rappelle que les actions inscrites dans les documents d'objectifs Natura 2000 ne font pas l'objet de DIG. Ainsi, à la grande différence des actions du contrat de rivière, la liste des actions inscrites dans un document d'objectifs Natura 2000 peut rester sans suite. Les élus pourront donc être ponctuellement sollicités afin de réfléchir à des solutions selon les sites et les enjeux locaux.